

**Intervention d'Alfred MARIE-JEANNE, Président de la Collectivité Territoriale de Martinique à l'occasion de la signature d'une Convention Pluriannuelle 2017-2020 avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

**Lundi 19 février 2018, 11h salle A402**

Aujourd'hui la Collectivité s'engage pour 3 ans avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (**FIPHFP**).

Madame la Directrice adjointe du **FIPHFP**, Hélène BERENGUIER, bienvenue en Martinique,

Madame Marinette Torpille et Monsieur Francis Carole, élus de la Collectivité Territoriale de Martinique en charge du Personnel,

Mesdames et Messieurs les élus

Collaboratrices et Collaborateurs, qui ont suivi de près ce dossier, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines, Magali ETIENNE, et son équipe

Mesdames et Messieurs

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a redéfini la notion de handicap et a fixé l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap à 6%, et en conséquence des pénalités, pour non-respect de ce seuil

En janvier 2016, à la création de la CTM, la pénalité de la Collectivité dépassait les 468 000 euros.

En 2017, cette pénalité équivaut à 6 500 euros avec un taux de seuil de 5,97 %. Cela se passe de commentaire.

La Collectivité Territoriale de Martinique compte au 01<sup>er</sup> janvier 2018 248 agents concernés par la question du handicap au travail, très proche du taux légal de 6% d'obligation d'emploi.

Les accidents et les circonstances de la vie peuvent amener n'importe lequel d'entre nous à vivre une situation de handicap.

La signature de cette convention pluriannuelle constitue un acte important pour la CTM, mais également pour les autres collectivités présentes sur le territoire. Cette convention s'appuie sur un volet communication visant à sensibiliser davantage les acteurs du service public à la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La formalisation de ce partenariat entre la Collectivité Territoriale de Martinique et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique permettra à la Collectivité de disposer d'un soutien financier complémentaire afin de mener à bien et de rendre plus efficaces les actions précitées.

La Collectivité Territoriale de Martinique a un rôle majeur pour impulser et dynamiser l'égalité des chances des personnels en situation de handicap, dans le domaine de l'apprentissage plus particulièrement.

Pour conclure, je lance un pressant appel à toutes et à tous pour plus de compréhension envers les collègues agents en situation de handicap, que cet handicap soit visible ou pas.

Mèsi An Pil, Mèsi An Chay

Alfred MARIE-JEANNE

Président de la Collectivité Territoriale de Martinique